

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-393-1929 modifiant 1e paragraphe in fine de à l'article 15 (Habillement) de l'arrêté du 21 avril 1922 portant réorganisation de la garde de indigène,

n° 25-393-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 août 1929

Numéro JO
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro
31 août 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

Vu l'arrêté du 2 juin 1910, portant création d'une brigade indigène de la Côte française des Somalis

Vu les décisions du 1^{er} octobre 1910 et du 18 mars 1911 relatives à l'habillement et à l'équipement des gardes indigènes

Vu l'arrêté du 18 juin 1919 réorganisant la garde indigène de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 21 avril 1922 portant réorganisation de la garde indigène de la Côte française des Somalis et suppression du corps de la police rurale

Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le paragraphe in fine de l'article 15 (habillement) de l'arrêté du 21 avril 1922, portant réorganisation de la garde ; indigène, est modifié ainsi qu'il suit : « Les sandales feront partie de l'équipement de chaque garde et seront fournies par l'Administration à raison d'une paire par an. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

G.
COCHARD